

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : RD02  
Code du produit : 1122500  
Groupe de produits : Produit de nettoyage.

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

RDV France  
12 rue du Languedoc  
95310 Saint Ouen L'aumone  
T +33 1 39 09 11 11  
[rdv@rdvfrance.fr](mailto:rdv@rdvfrance.fr), [www.rdvfrance.fr](http://www.rdvfrance.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290  
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314  
Textes des phrases H: voir rubrique 16.

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Hydroxyde de potassium; D-glucoside de décyle; Ethylenediaminetétraacétate de tétrasodium

Mentions de danger (CLP) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.  
H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

# RD02

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux.  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Contains no PBT/vPvB substances  $\geq 0.1\%$  assessed in accordance with REACH Annex XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de potassium	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° REACH: 01-2119487136-33	> 30	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
D-glucoside de décyle	N° CAS: 68515-73-1 N° CE: 259-218-1 N° REACH: 01-2119488530-36	< 5	Eye Dam. 1, H318
Ethylenediaminetétraacétate de tétrasodium	N° CAS: 64-02-8 N° CE: 200-573-9 N° Index: 607-428-00-2 N° REACH: 01-2119486762-27	< 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Hydroxyde de potassium	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° REACH: 01-2119487136-33	(0,5 $\leq$ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 $\leq$ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 $\leq$ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 $\leq$ C $\leq$ 100) Skin Corr. 1A, H314

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

# RD02

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Emmener à l'hôpital.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Transférer immédiatement en milieu hospitalier.
Premiers soins après contact oculaire	: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Transférer immédiatement en milieu hospitalier.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Perte de conscience. Etourdissements. Maux de tête. Nausées. Somnolence.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Piquant(e). Brûlures graves. Rougeur. Douleur.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Piquant(e). Douleur. Rougeur. Troubles de la vision.
Symptômes/effets après ingestion	: Mordant, respiration difficile, vomissements, ampoules sur les lèvres et la langue, douleur brûlante dans la bouche et la gorge, dans l'oesophage et l'estomac.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e).

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée, poudre, mousse, CO2.
--------------------------------	--

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun connu.
Danger d'explosion	: Aucun connu.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Pas de précautions particulières.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.
Protection en cas d'incendie	: Aucune mesure spécifique nécessaire.
Autres informations	: Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ne pas toucher le produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Ne pas respirer les vapeurs.
-------------------	---

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations	: Absorber le produit avec un matériau poreux.
---------------------	--

# RD02

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections (8, 13).

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Manipuler avec précaution. Éviter des fuites.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri du gel.  
Lieu de stockage : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri du gel.  
Manipuler avec précaution.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Ne pas utiliser de récipients métalliques.  
Matériaux d'emballage : Emballages en matières plastiques.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Le niveau de protection et les types de mesures dépendent des conditions de travail. Une ventilation adéquate doit être assurée pour que les limites d'exposition ne soient pas dépassées. Pour plus d'informations, voir la section 7.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de protection. Ecran facial

# RD02

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements imperméables

#### Protection des mains:

Gants en caoutchouc nitrile. Temps de passage: > 480 Min, (EN 374). Epaisseur du matériau : 0,35 mm. Se laver les mains après toute manipulation

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Assurer une ventilation d'air appropriée. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. Masque universel (ABEK)

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Respecter les réglementations environnementales pertinentes limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant des mesures de contrôle appropriées pour prévenir ou limiter les rejets. Pour plus d'informations, voir les sections 6 et 13.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: brun.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non applicable
Point de fusion	: 0 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 100 – 233 °C
Inflammabilité	: Non applicable.
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 0,85 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 24,6 vol %
Point d'éclair	: /.
Température d'auto-inflammation	: 200 °C
Température de décomposition	: /.
pH	: 14,7 @ 20°C
pH solution	: /.
Viscosité, cinématique	: 1 mm <sup>2</sup> /s @ 20°C.
Viscosité, dynamique	: 1 mPa·s @ 20°C.
Solubilité	: Eau: complètement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 2332 Pa @ 20°C.
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,39 kg/l @ 20°C.
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable.
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : /.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : 2

Teneur en COV : 0,87 %

# RD02

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

#### 10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

#### 10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart des acides (forts).

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Aucune donnée disponible)  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Aucune donnée disponible)

RD02	
ETA CLP (voie orale)	1052,787 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	> 2000 mg/kg
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
DL50 orale rat	356 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≥ 50 mg/l/4h
D-glucoside de décyle (68515-73-1)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≥ 50 mg/l/4h
Ethylenediaminetétracétate de tétrasodium (64-02-8)	
DL50 orale rat	1780 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	10 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 14,7 @ 20°C
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
pH	> 14 @ 20 °C.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves pH: 14,7 @ 20°C

# RD02

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

pH > 14 @ 20 °C.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

### Ethylenediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

### RD02

Viscosité, cinématique 1 mm<sup>2</sup>/s @ 20°C.

### Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

Viscosité, cinématique 1 mm<sup>2</sup>/s @ 20 °C.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucune donnée disponible.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

### D-glucoside de décyle (68515-73-1)

CL50 - Poisson [1] 190 mg/l (Danio rerio)  
CE50 - Crustacés [1] > 100 mg/l  
CE50 72h - Algues [1] 37 mg/l (Scenedesmus subspicatus)  
NOEC chronique crustacé > 100 mg/l (Daphnia, 72h)

### Ethylenediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

CL50 - Poisson [1] 121 mg/l  
CE50 - Crustacés [1] 625 mg/l (24h)  
CE50 96h - Algues [1] > 100 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### RD02

Persistance et dégradabilité Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

# RD02

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

Persistence et dégradabilité : Rapidement dégradable

### D-glucoside de décyle (68515-73-1)

Persistence et dégradabilité : Rapidement dégradable

### Ethylenediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

Persistence et dégradabilité : Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### RD02

Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.

### Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### RD02

Mobilité dans le sol : Complètement soluble

Ecologie - sol : WGK 1.

### Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

Ecologie - sol : WGK 2. Complètement soluble dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.  
Méthodes de traitement des déchets : Au cas où le produit non dilué serait évacué accidentellement, le neutraliser jusqu'au pH 7.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Liquide alcalin caustique, n.s.a.



# RD02

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Description document de transport (ADR) : UN 1719 Liquide alcalin caustique, n.s.a. (mélange avec hydroxyde de potassium, potasse caustique), 8, II, (E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8  
Étiquettes de danger (ADR) : 8



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance répertoriée sur la liste d'appauvrissement de la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone)

##### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

# RD02

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0,87 %

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2			
8.2			
16			

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

# RD02

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

---

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.